

OPÉRATIONS DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Consignes aux entreprises extérieures

ACCÈS

- Il est interdit d'avoir des accompagnateurs dans la cabine hors personnel de bord
- La circulation des transporteurs est uniquement autorisée entre le pont bascule et les zones de chargement et de déchargement
- L'accès à l'intérieur des bâtiments est interdit à toute personne non accompagnée
- Pour le décrochage et déchargement des remorques/caissons, le faire sur des zones dédiées à l'intérieur du site

EN STATIONNEMENT

- Arrêter le moteur notamment à l'intérieur des bâtiments pour limiter les gaz d'échappement



CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT

- Le port des équipements de protection est obligatoire



- Le chauffeur est responsable du débâchage / rebâchage, de l'arrimage / désarrimage des charges
- Il est interdit d'utiliser tout engin ou matériel du Centre



DÉPART DU VÉHICULE

- N'oubliez pas les documents de pesée à l'accueil

EN CAS D'INCENDIE DE VÉHICULE

- 1- dégager si possible le véhicule vers l'extérieur
- 2- attaquer le feu à l'aide de l'extincteur de bord ou des moyens disponibles sur le site
- 3- prévenir ou faire prévenir le responsable le plus proche
- 4- si besoin prévenir les pompiers

EN CAS D'INCENDIE SUR LE SITE

- 1- dégager si possible le véhicule vers l'extérieur en laissant les voies d'accès libres
- 2- prévenir ou faire prévenir le responsable le plus proche
- 3- si besoin prévenir les pompiers

EN CAS D'ACCIDENT

- 1- protéger la ou les victimes
- 2- la ou les soustraire du danger
- 3- prévenir les secouristes et le responsable le plus proche

Mis à jour le 26/02/18

Consignes générales aux entreprises extérieures

- il est interdit d'introduire de l'alcool dans nos établissements
- il est interdit de fouiller et de récupérer des déchets
- il est interdit de fumer, d'apporter des feux nus et de manipuler des liquides inflammables



Installation de Stockage De Déchets Ultimes
Non Dangereux / Centre de tri D.I.B.

Consignes Environnementales

- il est interdit de rouler portes ouvertes, bâches non mises et non maintenues, ridelles baissées
- Arrêter le moteur du camion lors d'un stationnement de plus d'une minute sur le site
- signaler toute présence de déchets non admissibles (huile, produits chimiques divers)
- se soumettre aux contrôles de la qualité des déchets
- utiliser les moyens de lavage disponible en limitant la consommation d'eau et respectant le matériel
- ne rien jeter sur le sol
- prévenir lors de déversement de produits dangereux



Consignes de circulation

- respecter la limitation de vitesse à 30 Km/h
- rouler au pas sur le pont bascule
- respecter le code de la route
- priorité aux piétons et engins
- respecter le balisage des chantiers et le périmètre de protection
- respecter les zones de stationnement
- stationnement des véhicules devant les issues ou voies de circulation autorisé pendant les opérations de chargement/déchargement
- une distance de sécurité doit être respectée entre deux véhicules





- 1 Le chauffeur arrive et effectue sa première pesée.
- 2 Le chauffeur se présente, il annonce son chargement au contrôleur de pesée et est dirigé vers son lieu de déchargement.
- 3 Sur la plateforme de déchargement avant de décharger, le chauffeur ouvre ses portes et accroche ses portes arrières.
- 4 Le chauffeur recule ensuite jusqu'au quai.
- 5 Au signal du chef de quai, le chauffeur procède au déchargement.
- 6 Après déchargement (benne abaissée), le chauffeur referme ses portes sur la plateforme de déchargement.
- 7 Le chauffeur quitte la plateforme de déchargement puis va effectuer sa pesée à vide pour récupérer son bon de pesée.

Ne jamais manipuler ses portes au bord du quai : Risque de chute mortelle !!!

SAS LES CHAMPS JOUAULT

Tél. : 02 33 58 59 35 / Fax : 02 33 48 27 42

Responsable : M. LOISEL

Horaire de circulation sur le site

Du lundi au vendredi De 8h00 à 18h00

Le Samedi de 8h00 à 13h00

